DARES

Octobre 2008 - N° 40.4

Première Synthèses Informations

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 2ème TRIMESTRE 2008

Résultats de l'enquête trimestrielle
Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels *(1)*, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet *(2)* déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO est de 9,1 heures au 2ème trimestre 2008 (données non corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables). Il progresse de +34,5 % sur un an *(3)* (tableau 1). Cette progression intervient après une hausse sur un an de +40,3 % au 1er trimestre 2008 (graphiques 1 et 2). Le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet augmente de +5,5 % par rapport au 1er trimestre 2008, après une baisse de -1,6 % au 1er trimestre 2008 par rapport au 4ème trimestre 2007 *(4)*.

Du 2ème trimestre 2007 au 2ème trimestre 2008, la croissance du nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet est particulièrement élevée pour les salariés travaillant dans les petites et moyennes entreprises de 10 à 49 salariés : +50,8 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés, +46,6 % dans celles de 20 à 49 salariés. Ces entreprises contribuent pour une large part à la progression en glissement annuel au 2ème trimestre 2008 : 21,8 points de pourcentage sur les 34,5 % de la progression totale pour l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus.

Six secteurs expliquent, à eux seuls, 88 % de la progression entre le 2ème trimestre 2007 et le 2ème trimestre 2008 : la construction, le commerce, les services aux particuliers *(5)*, les services aux entreprises, les industries des biens intermédiaires et les industries des biens d'équipement.

C'est dans les entreprises ayant une durée collective du travail supérieure à 35 heures (voir note de méthode) que le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées augmente le plus. Dans ces entreprises, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet était de 17,8 au 2ème trimestre 2007. Il est de 25,6 heures au 2ème trimestre 2008, soit une progression de +43,4 % sur un an. Ces entreprises contribuent pour 18,4 points de pourcentage à la progression totale des heures supplémentaires par salarié sur la période.

Dans les entreprises à 35 heures, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées s'établit à 5,5 heures au 2ème trimestre 2008, contre 4,2 heures au 2ème trimestre 2007, soit une progression de +30,8 % sur un an. Cette augmentation contribue pour 16,1 points à la progression totale des heures supplémentaires par salarié sur la période (tableau 1).

Bruno DUCOUDRÉ (Dares).

(1) - Le secteur concurrentiel recouvre les secteurs principalement marchands (EB-EP) et les entreprises et associations privées des secteurs principalement non marchands (EQ-ER).
(2) - Ensemble des salariés à temps complet, qu'ils aient ou non effectué des heures supplémentaires, qu'ils soient au forfait en jours ou non. Rapporté à l'ensemble des salariés (y compris ceux à temps partiel), le nombre d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête trimestrielle ACEMO s'établit à 7,7 heures (voir note de méthode).
(3) - Cette hausse reflète pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête Acemo, notamment à la suite de l'entrée en vigueur à partir du 4ème trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 (voir note de méthode).
(4) - Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière qui rend délicate l'interprétation des variations trimestrielles des données brutes (voir note de méthode).
(5) - Dans le secteur des services aux particuliers, l'invalidation du régime d'équivalence fin 2006 dans les hôtels, cafés et restaurants explique une partie de la forte progression des heures supplémentaires déclarées par les entreprises au cours de l'année 2007, et notamment au 2ème trimestre 2007 (voir note de méthode). À compter du 2ème trimestre 2008, l'effet de l'invalidation du régime d'équivalence dans les hôtels, cafés et restaurants sur le glissement annuel des heures supplémentaires déclarées dans le secteur des services aux particuliers est plus faible, d'où une moindre incidence sur la progression annuelle totale des heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Graphique 1

Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet*

En heures par trimestre

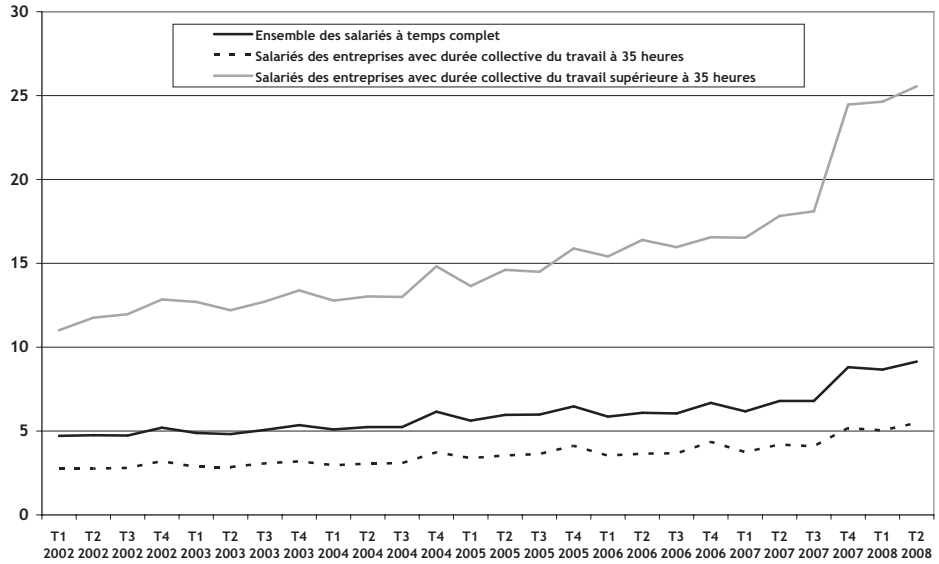

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4ème trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.
Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Graphique 2

Glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet*

En %

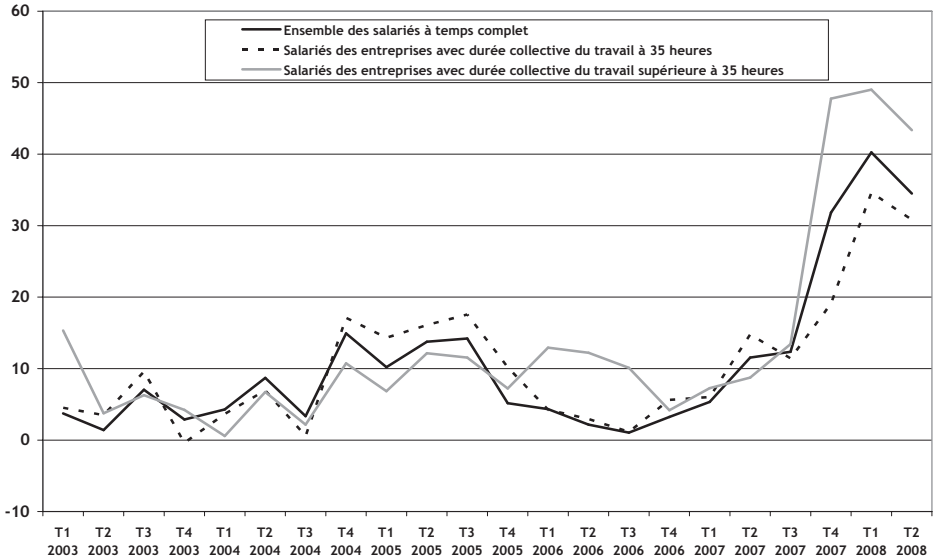

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4ème trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.
Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 23 872 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires reçus au 24 septembre 2008.

Des résultats plus détaillés de cette enquête sur les heures supplémentaires seront prochainement disponibles sur le site internet du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité dans www.travail.gouv.fr, rubrique Dares/Statistiques, item Durée du travail.

Tableau 1

Évolution du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet*

	Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet					
	Part dans les effectifs à temps complet au 31 décembre 2007	2ème trimestre 2007	2ème trimestre 2008	Glissement annuel T2 2008 / T2 2007	Contribution au glissement annuel total	Variation trimestrielle ** T2 2008 / T1 2008
	En %	En heures	En heures	En %	En points de %	En %
ENSEMBLE (10 salariés ou plus).....		6,8	9,1	**34,5**		5,5
Par taille d'entreprise	**100,0**					
10 à 19 salariés	9,5	14,9	22,5	**50,8**	10,9	6,3
20 à 49 salariés	14,6	11,3	16,5	**46,6**	10,9	3,2
50 à 99 salariés	9,0	9,1	11,8	**30,0**	3,4	2,0
100 à 249 salariés.....	12,2	6,8	9,3	**36,5**	4,3	6,4
250 à 499 salariés.....	9,7	5,7	6,9	**20,6**	1,5	5,4
500 salariés ou plus.....	45,0	3,1	3,5	**15,4**	3,5	10,4
Par secteur d'activité	**100,0**					
EB : Ind. agricoles et alimentaires	3,9	5,0	6,8	**35,4**	1,0	-4,6
EC : Ind. des biens de consommation	4,6	4,8	7,2	**50,3**	1,5	4,6
ED : Ind. automobile	2,5	5,8	7,0	**20,9**	0,2	5,7
EE : Ind. des biens d'équipement	6,2	6,3	10,1	**59,6**	3,4	1,5
EF : Ind. des biens intermédiaires	10,8	7,1	9,5	**33,9**	3,6	1,4
EG : Energie	1,9	7,3	7,5	**2,5**	0,0	25,9
EH : Construction	8,0	12,2	18,3	**50,2**	7,1	9,5
EJ : Commerce	17,0	5,0	7,7	**54,5**	6,9	4,7
EK : Transports	8,5	21,9	21,9	**-0,1**	-0,3	1,2
EL : Activités financières	6,1	0,7	1,1	**54,7**	0,4	0,5
EM : Activités immobilières	1,1	1,1	3,4	**212,5**	0,4	9,5
EN : Services aux entreprises	19,0	3,1	4,6	**45,6**	4,3	15,6
EP : Services aux particuliers	5,3	7,3	13,7	**88,4**	5,0	10,1
EQ-ER : Éducation, santé, action sociale, activités associatives.....	5,1	3,8	5,1	**34,2**	1,0	11,3
Par durée collective du travail	**100,0**					
Entreprises à 35 heures	81,6	4,2	5,5	**30,8**	16,1	8,8
Entreprises à plus de 35 heures ..	18,4	17,8	25,6	**43,4**	18,4	3,7

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4ème trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode).

** Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

NOTE DE MÉTHODE

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Entre autres variables, l'enquête Acemo trimestrielle collecte quatre fois par an les effectifs salariés à temps complet en fin de trimestre et le nombre total d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises pour leurs salariés à temps complet au cours du trimestre.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié est calculé ici comme le rapport entre le nombre total d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées à l'enquête par chaque entreprise et ses effectifs salariés à temps complet à la fin du trimestre.

Dans cette publication, les entreprises à 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle strictement inférieure à 36 heures. Les entreprises à plus de 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle supérieure ou égale à 36 heures.

Des travaux d'analyse menés par la DARES montrent que toutes les heures supplémentaires ne sont pas déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO. Il apparaît notamment que les entreprises déclarant une durée hebdomadaire collective de plus de 35 heures omettaient sur les années récentes de déclarer à l'enquête une partie des heures supplémentaires régulièrement travaillées, dites « structurelles ». L'entrée en vigueur à partir du 4ème trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 a vraisemblablement réduit ce biais de sous-déclaration à l'enquête : les allègements de cotisations sociales qui y sont liés amènent désormais les entreprises à recenser avec plus de précision les heures supplémentaires. Cela influence l'ampleur des évolutions constatées entre les périodes antérieures à l'entrée en vigueur de ces dispositions et les périodes ultérieures. En outre, dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants, l'invalidation du régime d'équivalence fin 2006 a requalifié les heures travaillées entre la durée légale et la durée équivalente en heures supplémentaires « structurelles ». En effet, le principe d'une durée équivalente reposait sur la prise en compte de périodes d'inactivité des salariés (heures creuses). La durée équivalente était donc supérieure à la durée légale. Cette invalidation a eu un impact au cours de l'année 2007 sur les déclarations des heures supplémentaires par les entreprises.

Les biais déclaratifs dans le sens d'une sous-estimation des heures supplémentaires ont ainsi été réduits dans l'enquête ACEMO depuis l'entrée en application de la loi TEPA. L'écart entre le nombre d'heures par salarié au 2ème trimestre 2008 résultant des réponses à l'enquête ACEMO (7,7 heures) et celui déclaré pour le même trimestre aux Urssaf par les entreprises de 10 salariés et plus (9,2 heures) fournit une approximation du biais qui continue d'affecter la série.

Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière. Cette saisonnalité rend délicate l'interprétation de la variation trimestrielle des données brutes. En effet, sur les années récentes, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus élevé au 4ème trimestre par rapport aux trois autres trimestres. En outre, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus faible au 1er trimestre par rapport aux trois autres trimestres.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES) - Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43 Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr - Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. - Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.